

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Rue du Transvaal -- Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section BM n°590

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire à compter du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que la présence d'une canalisation du réseau eaux pluviales a été constatée sur la parcelle cadastrée section BM n°590, sise rue du Transvaal sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant qu'un plan de récolement en date du 30 octobre 2023, permet de localiser précisément la canalisation,

Considérant que cette parcelle privée appartient à Mesdames Anne BEAURAIN et Sandrine HEILIG, il convient de régulariser cette canalisation souterraine par acte notarié, en instituant une servitude de passage au bénéfice du réseau public d'eaux pluviales,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 1 000.00 € TTC, qui sera versée dès la signature de l'acte authentique,

DECIDE ce qui suit :

- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation au profit du réseau public d'eaux pluviales, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Longueur	Profondeur	Désignation
LE CREUSOT	BM	590	62 ml	1 m en moyenne	Canalisation en Béton Ø 300 mm + un regard d'accès de 2.5 m par 0.60 m

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la

promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- de régler le montant de 1000,00 € TTC au titre d'indemnité globale et forfaitaire à Mesdames Anne BEURAIN, domiciliée 6 rue de Touraine, 76290 MONTIVILLIERS et Sandrine HEILIG, domiciliée 62 rue de Séré de Rivières, 81 000 ALBI, dès la signature de l'acte authentique;
 - de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante ;
 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 janvier 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

